

Règlement du Jeu

«5 ans du Musée de Gergovie et 35 ans du Parc Astérix»

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu par tirage au sort, ci-après dénommé « le Jeu », dans le cadre de son cinquième anniversaire.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat organisé sur Facebook et Instagram (pages du Musée de Gergovie).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 11 octobre au 18 octobre 2024 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Pour participer, il faut :

- s'abonner ou aimer la page facebook ou la page instagram du Musée de Gergovie
- mentionner une ou plusieurs personnes avec qui le joueur aimerait partager le lot, en commentaire de la publication facebook ou instagram.

La participation est limitée à une participation par personne sur chaque réseau social.

4-2 Validité de la participation

Pour participer valablement, chaque joueur doit respecter l'ensemble des conditions prévues aux présentes. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 21 octobre 2024 par le service communication, au musée de Gergovie. Toute personne tirée au sort ayant donné des coordonnées non valides entraînera la nullité de sa participation et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Lot : 1 séjour pour 4 personnes au Parc Astérix + 4 pass annuels pour le Musée de Gergovie.

1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, composés chacun de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.50€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) frais de déplacement A/R, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles.

Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 3 janvier 2026, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (03 janvier 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Les pass annuels au musée de Gergovie sont valables jusqu'au 03 janvier 2026.

(valeur totale du lot : 1354 € TTC).

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Le tirage au sort permettra de désigner un gagnant parmi l'ensemble des Participants (Facebook et Instagram).

Le gagnant aura un délai de 7 jours après énonciation des résultats pour se manifester. Ce délai expiré, le lot ne sera plus remis.

Le gagnant sera contacté par la messagerie du réseau social sur lequel il aura joué.
Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.
Le gagnant se verra recevoir ses lots par courrier, par e-mail ou en main propre.

Article 8 : Responsabilité – Règlement - Compétence juridictionnelle

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les commentaires recueillis sur les publications Facebook et Instagram du Jeu, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans celui-ci.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Musée de Gergovie
Plateau de Gergovie
63670 LA ROCHE BLANCHE
contact@musee-gergovie.fr

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Musée de Gergovie
Plateau de Gergovie
63670 LA ROCHE BLANCHE
contact@musee-gergovie.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après le tirage au sort du Jeu, soit le 21 novembre 2024.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site web www.musee-gergovie.fr et au Musée de Gergovie.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@musee-gergovie.fr